

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022 à 19h en mairie

Nombre de conseillers élus	23	Conseillers absents	avec excuse	7
Conseillers en fonction	23		sans excuse	1
Conseillers présents	15	Nombre de conseillers ayant donné procuration		5
Quorum	12			

Réunis sous la présidence de Mr Daniel MULLER, Maire

Présents : Mr SCHORUNG, Mme RINCKE, Mr KESSLER, Mr SCHMITT Serge, Mme FIRTION, Adjoints
Mmes GROSS Sylvie, HEYMES, HOELLINGER, HOUVER,
Mrs BOTT, MOURER, SCHMITT Serge Bruno, WURTZ, ZAHM.

Membres ayant donné procuration :

Mme KIRCHER à Mme RINCKE
Mme GROSSE Anne-Marie à Mr SCHMITT Serge Bruno
Mr MEYER à Mr MULLER
Mme PERRIN à M. KESSLER
Mr SIATTE à SCHMITT Serge

Absente avec excuse : Mme KIRCHER, Mme GROSSE Anne-Marie, Mr MEYER, Mme PEREZ, Mme PERRIN, Mme SCHMITT, Mr SIATTE
Absente sans excuse : Mme GADLER

Secrétaire de séance : Mme SCHORP Françoise – secrétaire de mairie

DCM 1

COMPTABILITE
AUTORISATION DE MANDATEMENT ET LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Afin qu'en début d'année 2023, les dépenses d'investissement puissent être engagées avant le vote du budget primitif, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Il convient donc d'indiquer sur la délibération les dépenses d'investissement concernées le plus précisément possible.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement en comptabilité M 57 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, notamment

en dépenses

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	Décisions modificatives	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20	56 500.00€	/	14 125.00 €
21	867 800.00 €	/	216 950.00 €
23	645 000.00 €	/	161 250.00 €

Délibération rendue exécutoire - Transmise à la Sous-Préfecture
Publiée ou notifiée - Document certifié conforme
Hambach, le 13 décembre 2022
Daniel MULLER, Maire



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022 à 19h en mairie

Nombre de conseillers élus	23	Conseillers absents	avec excuse	7
Conseillers en fonction	23		sans excuse	1
Conseillers présents	15	Nombre de conseillers ayant donné procuration		5
Quorum	12			

Réunis sous la présidence de Mr Daniel MULLER, Maire

Présents : Mr SCHORUNG, Mme RINCKE, Mr KESSLER, Mr SCHMITT Serge, Mme FIRTION, Adjoints
Mmes GROSS Sylvie, HEYMES, HOELLINGER, HOUVER,
Mrs BOTT, MOURER, SCHMITT Serge Bruno, WURTZ, ZAHM.

Membres ayant donné procuration :

Mme KIRCHER à Mme RINCKE
Mme GROSSE Anne-Marie à Mr SCHMITT Serge Bruno
Mr MEYER à Mr MULLER
Mme PERRIN à M. KESSLER
Mr SIATTE à SCHMITT Serge

Absente avec excuse : Mme KIRCHER, Mme GROSSE Anne-Marie, Mr MEYER, Mme PEREZ, Mme PERRIN, Mme SCHMITT, Mr SIATTE
Absente sans excuse : Mme GADLER

Secrétaire de séance : Mme SCHORP Françoise – secrétaire de mairie

DCM 2

CESSION DE LA CASERNE DES SAPEURS POMPIERS AU SDIS

La Commune est propriétaire du bâtiment abritant la caserne des sapeurs pompiers située au 109 rue Nationale. Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), établissement public à caractère administratif gérant les sapeurs-pompiers au niveau départemental, il est envisagé de transférer la propriété de cette dernière à l'euro symbolique.

Suite à une réunion le 13 septembre dernier, avec le Chef du Centre de Sarreguemines, le Chef du Centre de Hambach, Mme FIRTION, conseillère départementale, vice présidente et membre du conseil d'administration du SDIS, un accord de principe avait été trouvé pour cette rétrocession.

Le SDIS ayant demandé à la commune l'acquisition du bien immobilier en pleine propriété, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction des Finances publique de la Moselle, la cession à l'euro symbolique avec droit de retour en cas de cessation d'activité du SDIS n'appelle pas d'observation.

Le SDIS ayant donné son accord pour la transaction, Mme FIRTION, Adjointe, propose

- De céder au SDIS de la Moselle, représenté par Mr WEITEN Patrick, Président du Conseil administration du SDIS, les parcelles

Section	Parcelle	Contenance en ares
2	416	8.42
2	415	0.10 ares
2	412	0.55 ares
2	441	0.88 ares

Une convention de servitude devra être établie avec la Communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences – pour le réseau d'assainissement avec déversoir d'orage traversant la parcelle 416, ainsi que pour ruisseau Hoppbach canalisé, situé sur les parcelles 412, 415 et 441.

- de fixer le prix de cession à un euro symbolique,
- d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte de vente en la forme d'un acte administratif rédigé par les services du SDIS de la Moselle, portant transfert de propriété entre la collectivité territoriale et l'établissement public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

.....
Délibération rendue exécutoire - Transmise à la Sous-Préfecture
Publiée ou notifiée - Document certifié conforme
Hambach, le 13 décembre 2022
Daniel MULLER, Maire



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2022

L'attribution des prix pour le concours des maisons fleuries 2022 est le suivant :

HAMBACH		
	Prix	Montant
Maison avec jardin ou cours		
	1 ^{er}	90 €
	2 ^{ème}	75 €
	3 ^{ème}	65 €
Balcon et ou terrasse		
	1 ^{er}	90 €
	2 ^{ème}	75 €
ROTH		
	Prix	Montant
Maison avec jardin ou cours		
	1 ^{er}	90 €
	2 ^{ème}	75 €
	3 ^{ème}	65 €
Balcon et ou terrasse		
	1 ^{er}	90 €
Commerce & collectivité		
	1 ^{er}	90 €
Total prix payés par mandats	(1)	805€
Autres lauréats 12 personnes bons d'achat de 25 € (bon à utiliser chez Olivia)	(2)	300 €
Total général	(1) + (2)	1 105 €

Des prix ont également été attribués à 11 personnes ayant joliment fleuri leurs maisons sans participer au concours. Ces personnes auront chacune un bon d'achat d'une valeur de 15 €(à utiliser chez Olivia)

Le total général (concours maisons fleuries & autre) est de 1 270 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve ces résultats et charge le Maire d'établir les mandats pour les récipiendaires.


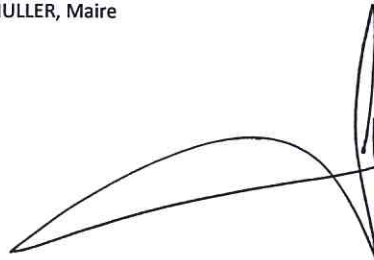
Des prix ont également été attribués à 11 personnes ayant joliment fleuri leurs maisons sans participer au concours. Ces personnes auront chacune un bon d'achat d'une valeur de 15 € (à utiliser chez Olivia)

Le total général (concours maisons fleuries & autre) est de 1 270 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve ces résultats et charge le Maire d'établir les mandats pour les récipiendaires.

Délibération rendue exécutoire - Transmise à la Sous-Préfecture
Publiée ou notifiée - Document certifié conforme
Hambach, le 13 décembre 2022
Daniel MULLER, Maire



COMMUNE DE HAMBACH

République Française
Département de la Moselle
Arrondissement de Sarreguemines

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022 à 19h en mairie

Nombre de conseillers élus	23	Conseillers absents	avec excuse	7
Conseillers en fonction	23		sans excuse	1
Conseillers présents	15	Nombre de conseillers ayant donné procuration		5
Quorum	12			

Réunis sous la présidence de Mr Daniel MULLER, Maire

Présents : Mr SCHORUNG, Mme RINCKE, Mr KESSLER, Mr SCHMITT Serge, Mme FIRTION, Adjoints
Mmes GROSS Sylvie, HEYMES, HOELLINGER, HOUVER,
Mrs BOTT, MOURER, SCHMITT Serge Bruno, WURTZ, ZAHM.

Membres ayant donné procuration :

Mme KIRCHER à Mme RINCKE
Mme GROSSE Anne-Marie à Mr SCHMITT Serge Bruno
Mr MEYER à Mr MULLER
Mme PERRIN à M. KESSLER
Mr SIATTE à SCHMITT Serge

Absente avec excuse : Mme KIRCHER, Mme GROSSE Anne-Marie, Mr MEYER, Mme PEREZ, Mme PERRIN, Mme SCHMITT, Mr SIATTE
Absente sans excuse : Mme GADLER

Secrétaire de séance : Mme SCHORP Françoise – secrétaire de mairie

DCM 5

GRATIFICATION STAGIAIRE

Dans le cadre d'une formation coaching seniors initié par pôle emploi, une stagiaire a été présente au service administratif durant 2 semaines.

Mr le Maire propose de lui attribuer une gratification de 150 € pour son stage.

Après échange de vues, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (M. WURTZ)
(Mr le Maire ne participe pas au vote)

- approuve cette proposition et le charge de verser cette gratification.

Délibération rendue exécutoire - Transmise à la Sous-Préfecture
Publiée ou notifiée - Document certifié conforme
Hambach, le 13 décembre 2022
Daniel MULLER, Maire



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022 à 19h en mairie

Nombre de conseillers élus	23	Conseillers absents	avec excuse	7
Conseillers en fonction	23		sans excuse	1
Conseillers présents	15	Nombre de conseillers ayant donné procuration		5
Quorum	12			

Réunis sous la présidence de Mr Daniel MULLER, Maire

Présents : Mr SCHORUNG, Mme RINCKE, Mr KESSLER, Mr SCHMITT Serge, Mme FIRTION, Adjoint
Mmes GROSS Sylvie, HEYMES, HOELLINGER, HOVER,
Mrs BOTT, MOURER, SCHMITT Serge Bruno, WURTZ, ZAHM.

Membres ayant donné procuration :

Mme KIRCHER à Mme RINCKE
Mme GROSSE Anne-Marie à Mr SCHMITT Serge Bruno
Mr MEYER à Mr MULLER
Mme PERRIN à M. KESSLER
Mr SIATTE à SCHMITT Serge

Absente avec excuse : Mme KIRCHER, Mme GROSSE Anne-Marie, Mr MEYER, Mme PEREZ, Mme PERRIN, Mme SCHMITT, Mr SIATTE
Absente sans excuse : Mme GADLER

Secrétaire de séance : Mme SCHORP Françoise – secrétaire de mairie

DCM 4

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS


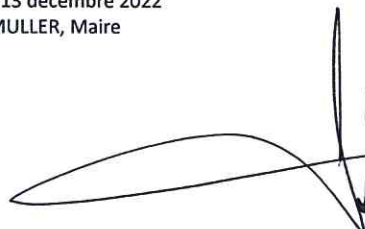
Mme FIRTION, Adjointe présente les demandes de subventions au titre de l'investissement de

- de l'Inter association pour l'achat d'une tireuse à bière pour un montant de 984 €
- du club de généalogie pour l'achat de 2 ordinateurs mini tour & 1 écran pour un montant de 792 €

Le Conseil municipal, décide d'accorder, à l'unanimité,
(M. MOURER Jonathan ne participe pas au vote)

- une subvention de 394 € à l'inter association
- une subvention de 317 € au club de généalogie représentant 40 % du montant de leur dépense.

Délibération rendue exécutoire - Transmise à la Sous-Préfecture
Publiée ou notifiée - Document certifié conforme
Hambach, le 13 décembre 2022
Daniel MULLER, Maire



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022 à 19h en mairie

Nombre de conseillers élus	23	Conseillers absents	avec excuse	7
Conseillers en fonction	23		sans excuse	1
Conseillers présents	15	Nombre de conseillers ayant donné procuration		5
Quorum	12			

Réunis sous la présidence de Mr Daniel MULLER, Maire

Présents : Mr SCHORUNG, Mme RINCKE, Mr KESSLER, Mr SCHMITT Serge, Mme FIRTION, Adjointes
Mmes GROSS Sylvie, HEYMES, HOELLINGER, HOEVER,
Mrs BOTT, MOURER, SCHMITT Serge Bruno, WURTZ, ZAHM.

Membres ayant donné procuration :

Mme KIRCHER à Mme RINCKE
Mme GROSSE Anne-Marie à Mr SCHMITT Serge Bruno
Mr MEYER à Mr MULLER
Mme PERRIN à M. KESSLER
Mr SIATTE à SCHMITT Serge

Absente avec excuse : Mme KIRCHER, Mme GROSSE Anne-Marie, Mr MEYER, Mme PEREZ, Mme PERRIN, Mme SCHMITT, Mr SIATTE
Absente sans excuse : Mme GADLER

Secrétaire de séance : Mme SCHORP Françoise – secrétaire de mairie

DCM 6

PERSONNEL : AUTORISATION D'ABSENCE POUR EVENEMENT FAMILIAUX

COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 07 SEPTEMBRE 2020

Par délibération du 07 septembre 2020 avait été établie une liste des autorisations d'absence pour événements familiaux. Il est proposé de rajouter les autorisations d'absences suivantes pour maternité et santé et pour motif civique - voir tableau ci-dessous

OBJET	DUREE
MATERNITE ET SANTE	
Examens médicaux obligatoires	Le conjoint salarié de la femme enceinte ou la personne salariée liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle bénéficie également d'une autorisation d'absence pour se rendre à <u>trois de ces examens médicaux obligatoires au maximum</u> (article L 1225-16 du code du travail)
Assistance médicale à la procréation (PMA)	Durée des actes <u>médicaux</u> nécessaires à l'assistance médicale à la procréation Le conjoint, concubin ou partenaire de PACS bénéficie d'une autorisation d'absence pour assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale (maximum 3 examens)
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour, à compter du 3ème mois de grossesse
Séances préparatoires à l'accouchement par la méthode psycho - prophylactique	Si ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois (proximité <u>du lieu de garde de l'enfant</u>)

MOTIFS CIVIQUES

Juré d'assises	Durée de la session L'agent bénéficie d'une indemnité journalière de session ; une indemnité <u>supplémentaire</u> intervient en outre si l'agent justifie d'une perte de traitement (attestation délivrée par l'employeur)
----------------	--

Ces autorisations seront applicables après avis favorable du comité technique.

Le conseil municipal, à l'unanimité


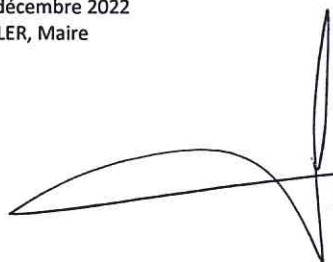
- approuve ces propositions

Délibération rendue exécutoire - Transmise à la Sous-Préfecture

Publiée ou notifiée - Document certifié conforme

Hambach, le 13 décembre 2022

Daniel MULLER, Maire



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022 à 19h en mairie

Nombre de conseillers élus	23	Conseillers absents	avec excuse	7
Conseillers en fonction	23		sans excuse	1
Conseillers présents	15	Nombre de conseillers ayant donné procuration		5
Quorum	12			

Réunis sous la présidence de Mr Daniel MULLER, Maire

Présents : Mr SCHORUNG, Mme RINCKE, Mr KESSLER, Mr SCHMITT Serge, Mme FIRTION, Adjoint
Mmes GROSS Sylvie, HEYMES, HOELLINGER, HOUVER,
Mrs BOTT, MOURER, SCHMITT Serge Bruno, WURTZ, ZAHM.

Membres ayant donné procuration :

Mme KIRCHER à Mme RINCKE
Mme GROSSE Anne-Marie à Mr SCHMITT Serge Bruno
Mr MEYER à Mr MULLER
Mme PERRIN à M. KESSLER
Mr SIATTE à SCHMITT Serge

Absente avec excuse : Mme KIRCHER, Mme GROSSE Anne-Marie, Mr MEYER, Mme PEREZ, Mme PERRIN, Mme SCHMITT, Mr SIATTE
Absente sans excuse : Mme GADLER

Secrétaire de séance : Mme SCHORP Françoise – secrétaire de mairie

DCM 7

**TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU 5 DECEMBRE : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA
COMMUNE DE NEUFGRANGE**

Par délibération du 07 mars 2022, le conseil municipal avait approuvé et autorisé le Maire à signer la convention de gestion entre la commune de Hambach et la commune de Neufgrange.

Or pour simplifier les démarches auprès du Trésor public, il serait utile de rajouter

à l'article 4 – Financement – avances versées par le mandant

« Pour une meilleure réactivité et pour une simplification des démarches auprès du trésor public (justification de la demande pour les avances de fonds).

Le mandataire fera la demande de versement de la quote-part du mandant dès réception de la (ou des) facture(s) concernant l'opération (avant même son mandatement par la mandataire) dans l'objectif d'éviter une avance de fonds trop importante par le mandataire lors de la phase de travaux ».

Après explications de M. le Maire et M. KESSLER, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve cet avenant à la convention et autorise le Maire à le signer

Délibération rendue exécutoire - Transmise à la Sous-Préfecture
Publiée ou notifiée - Document certifié conforme
Hambach, le 13 décembre 2022
Daniel MULLER, Maire

